

Note de synthèse compte administratif 2020 budget annexe office de tourisme

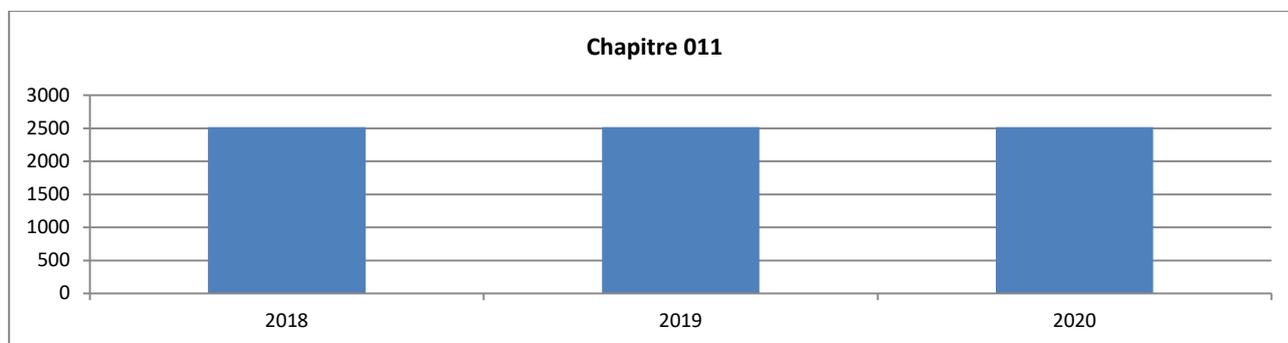
Il est rappelé en préambule que la compétence en matière de promotion touristique a été transférée au Grand Avignon à compter du 1^{er} janvier 2017 tel que prévu par les dispositions de la loi NOTRe. Ce transfert de compétence ne concerne que la partie dépenses, les recettes étant toujours gérées par la commune. Ce transfert « partiel » justifie le maintien de ce budget annexe.

Dépense de la section de fonctionnement

Chapitre 011 : charges à caractère général

Montant réalisé y compris les rattachements : 2 520 €

Taux d'exécution par rapport aux prévisions budgétaires : 93,33 %

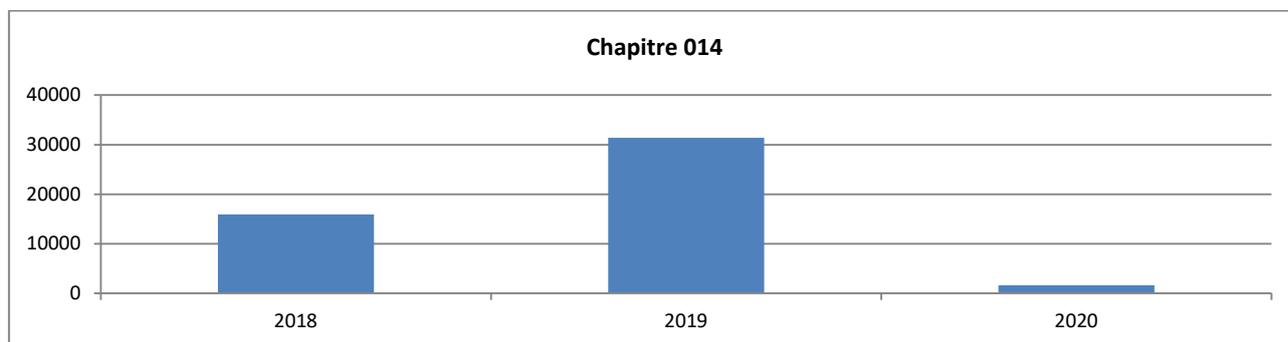


Depuis 2017, année du transfert de la compétence promotion touristique vers le Grand Avignon, ce poste de dépense ne comprend plus que le coût d'accès à la plateforme de déclaration de la taxe de séjour.

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Montant réalisé y compris les rattachements : 1 620,62 €

Taux d'exécution par rapport aux prévisions budgétaires : 42,42 %

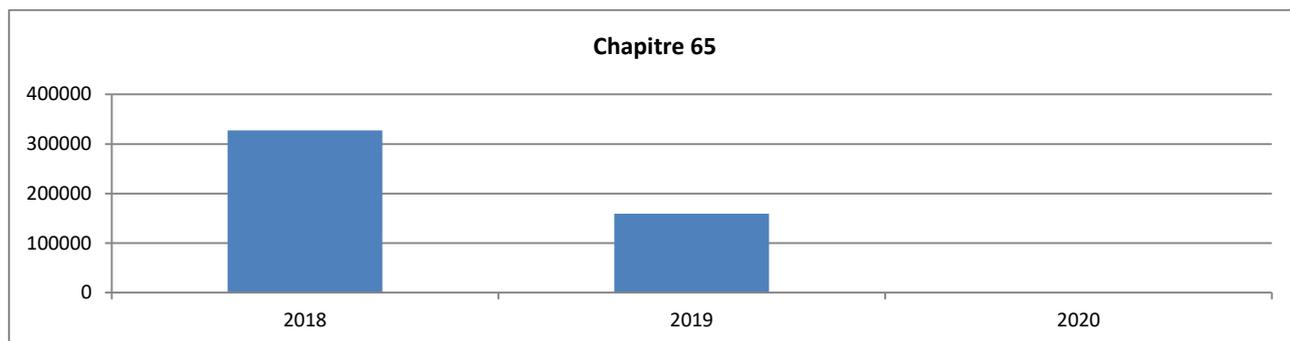


Ce chapitre comprend le reversement de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour collectée par la commune pour le compte du Département de Vaucluse (10% du montant de la taxe de séjour communale). Des retards dans le traitement des déclarations 2017 ont généré des décalages dans le reversement d'une partie de cette taxe additionnelle dont la régularisation a été effectuée au cours de l'exercice 2019. En ce qui concerne l'exercice 2020, suite à des modifications dans le mode de comptabilisation des recettes introduites par une note conjointe de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour est comptabilisée hors budget bien que toujours collectée par la commune.

Chapitre 65 : Charges de gestion courante

Montant réalisé y compris les rattachements : 0 €

Taux d'exécution par rapport aux prévisions budgétaires : 0 %

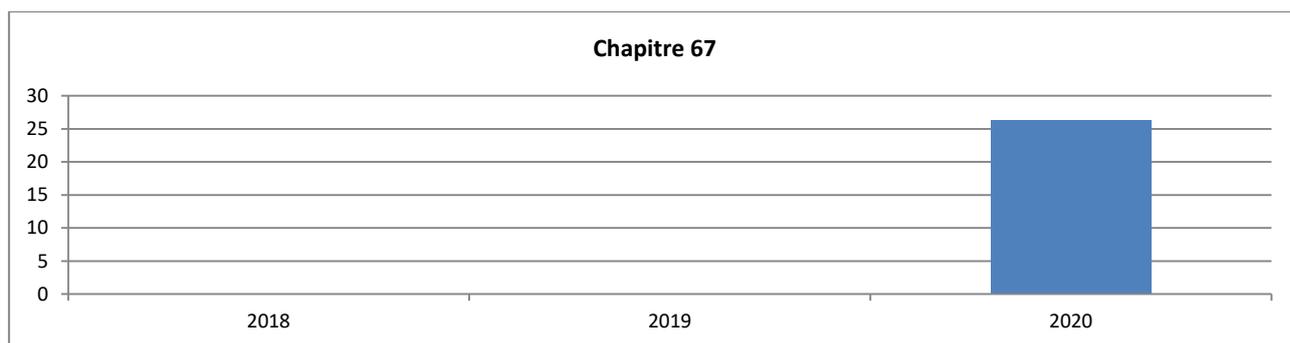


Ont été comptabilisés à ce chapitre en 2018, le reversement vers le budget principal d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2017 et 2018 pour un montant total de 318 716 € (159 358 €/an) ainsi qu'une admission en non-valeur d'un montant de 8 645,40 €. En 2019, seul le reversement de l'excédent de fonctionnement au profit du budget principal d'un montant a été comptabilisé. Pour l'année 2020, l'incertitude sur le résultat définitif a conduit à un retard sur la passation de l'écriture comptable dont la régularisation interviendra en 2021.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Montant réalisé y compris les rattachements : 26,40 €

Taux d'exécution par rapport aux prévisions budgétaires : 10,56 %



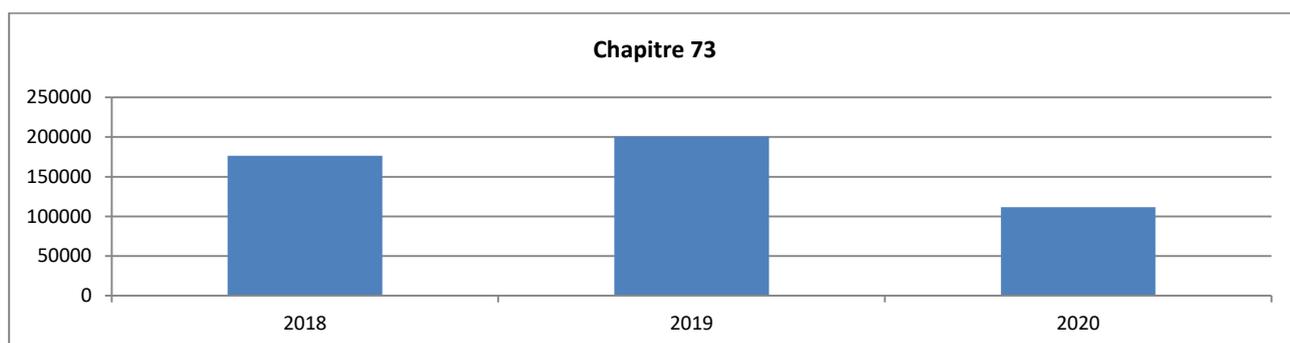
Pour les mêmes raisons qu'évoquées dans le détail du chapitre 014, les modifications sur la comptabilisation de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ont conduit à la correction d'une partie des taxes rattachées en 2019.

Recettes de la section de fonctionnement

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Montant réalisé y compris les rattachements : 111 404,95 €

Taux d'exécution par rapport aux prévisions budgétaires : 131,06 %

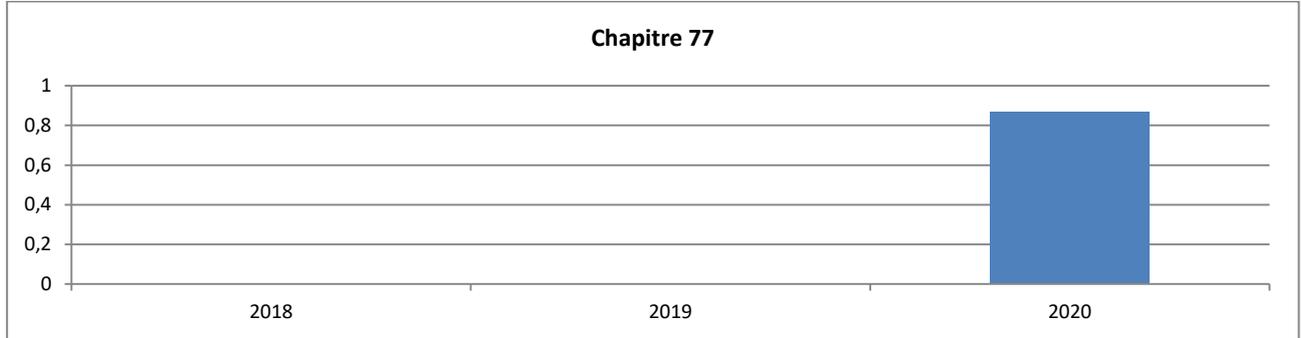


Après une augmentation de près de 13% entre 2018 et 2019, le produit issu de la taxe de séjour est en nette diminution en 2020. De nombreux facteurs peuvent expliquer cette baisse. Néanmoins les diverses mesures mises en œuvre dans la lutte contre la pandémie de Covid-19 semblent être prépondérantes sur la perte constatée. Néanmoins, le résultat de l'exercice 2020 a été en partie préservé en raison de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice antérieur.

Chapitre 77 : Produits exceptionnelles

Montant réalisé y compris les rattachements : 0,87 €

Taux d'exécution par rapport aux prévisions budgétaires : *aucune prévision*



Pour les mêmes raisons qu'évoquées dans le détail du chapitre 014, les modifications sur la comptabilisation de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ont conduit à la correction d'une partie du produit à reverser au Département de Vaucluse rattaché en 2019.